



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Forvis Mazars SA**  
45, Rue Kléber  
92 300 Levallois-Perret  
France

## **BASSAC**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur la conversion d'actions de préférence de catégorie B 2023 (dites les « ADP B 2023 ») effectuée en application de l'article 10.3 des statuts**

**BASSAC**

Société anonyme

R.C.S. Nanterre 722 032 778

**Rapport des commissaires aux comptes sur la conversion d'actions de préférence de catégorie B 2023 (dites les « ADP B 2023 ») effectuée en application de l'article 10.3 des statuts**

Réunion du conseil d'administration en date du 22 mai 2026

Aux actionnaires de la société BASSAC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-18 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'opération de conversion réalisée par votre conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 10.3 des statuts de votre société.

Votre conseil d'administration s'est réuni le 22 mai 2026 à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2025, à l'effet d'examiner les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B 2023 (dites les « ADP B 2023 ») en un nombre variable d'actions ordinaires, selon une parité maximum de 100 actions ordinaires nouvelles ou existantes pour une ADP 2023 au regard du niveau d'atteinte des Critères de Performance et de satisfaction de la Condition de Présence (tels que ces termes sont définis dans le rapport du conseil d'administration).

Aux termes desdites décisions, votre conseil d'administration a constaté que 2 titulaires détenant ensemble 550 ADP B 2023 satisfaisaient la Condition de Présence et a procédé à la vérification de l'atteinte des Critères de Performance.

Au résultat de ces constatations et conformément aux stipulations de l'article 10.3 des statuts, le conseil d'administration a :

- constaté (i) l'atteinte des Critères de Performance à la clôture de la Période de Référence (soit au 31 décembre 2025, (ii) le respect de la Condition de Présence à la Date de Conversion 1 (soit le 22 mai 2026) ;
- fixé, après ajustement du Critère de Performance Maximum, le Coefficient de Conversion à 64 actions ordinaires pour 1 ADP B 2023 (tels que ces termes sont définis dans le rapport du conseil d'administration) ;
- fixé, en conséquence le nombre total d'actions ordinaires (« NAT ») au titre de chaque Date de Conversion (tels que ces termes sont définis dans le rapport du conseil d'administration) comme suit :

	ADP 2023	Nombre ADP B 2023 converties Date de Conversion 1	NAT Date de Conversion 1	Nombre ADP B 2023 converties Date de Conversion 2	NAT Date de Conversion 2	Nombre ADP B 2023 converties Date de Conversion 3	NAT Date de Conversion 3	NAT Total
Titulaire 1	350	116	7 424	116	7 424	118	7 552	22 400
Titulaire 2	200	66	4 224	66	4 224	68	4 352	12 800
Total	550	182	11 648	182	11 648	186	11 904	35 200

- constaté, en conséquence, en sus des 182 ADP B 2023 existantes converties en actions ordinaires, l'émission le 22 mai 2026 (la « Date de Conversion 1 ») de 11.466 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de nominal, par l'effet de la conversion des 182 ADP B 2023 (représentant le tiers des ADP B

2023 détenues par chacun des titulaires (après arrondi à l'entier inférieur) et l'augmentation corrélative du capital social d'un montant total de 11.466 euros par prélèvement de ladite sommes sur le poste « Primes d'émission » ;

- constaté que, conformément aux stipulations de l'article 10.3 des statuts de votre société, le solde des ADP B 2023 (soit 368 ADP B 2023) sera converti en actions ordinaires nouvelles selon le Coefficient de Conversion ci-avant défini, sous réserve du respect de la Condition de Présence, à la date de conversion correspondante, comme suit :
  - o à concurrence du tiers des ADP B 2023 (soit 182 ADP B 2023), au plus tard le 30 mai 2027 (la « Date de Conversion 2 ») ; et
  - o le solde, soit 186 ADP 2023, au plus tard le 30 mai 2028 (la « Date de Conversion 3 »).

Votre conseil d'administration vous précise que, conformément aux stipulations de l'article 10.3 des statuts, les 11.648 actions ordinaires issues de la conversion des 182 ADP B 2023 seront soumises à toutes les dispositions statutaires à compter du jour de la réunion susvisée et seront assimilées dès leur conversion et émission aux actions ordinaires anciennes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion réalisée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les conditions de la conversion, les modalités de calcul du rapport de conversion et les modalités de sa réalisation ainsi que la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires ;
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion ;
- et par voie de conséquence, sur la conversion réalisée.

Paris La Défense et Levallois-Perret, le 17 juin 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Stéphanie Millet

Associée

FORVIS MAZARS SA

Signé par :  
  
E24AFD837E85414...  
Blandine Rolland

Associée